

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 73

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'indication du nombre de reproductrices dans l'élevage ne conditionne pas le bien-être animal au sein de l'élevage. La qualité d'un élevage ne dépend pas de sa quantité de prolifération mais de la qualité de son environnement. Laisser penser que le nombre de femelles reproductrices est déterminant pour la qualité de l'élevage, c'est donc tromper le futur acheteur de l'offre de cession d'animaux de compagnie.